

Voyage en Irlande du 30 Mars au 3 Avril 2020

55 élèves et 6 accompagnateurs

Détails du séjour :

Lundi 30 mars

Matin: Avion pour Dublin

Midi : déjeuner typique dans un Pub Irlandais.

Après-midi: Visite guidée de la ville en français (St Patrick's Cathedral, etc)

Découverte des familles hôtesse.

Mardi 31 mars

Matin : Initiation au football gaélique.

Après-midi : Visite de la Dublin Science Gallery

Mercredi 1 Avril

Matin : petit déjeuner Irlandais typique dans un pub.

Après-midi : visite de la Chester Beatty Library

Jedi 2 Avril

Matin: Visite de Guinness Storehouse

Après-midi: visite du National museum of the Leprechauns

Vendredi 3 Avril

Matin: temps libre éventuel

Départ pour la France

1. Présentation de l'offre :

Etablir un devis en euros et en français spécifiant les prix HT et TTC et le prix unitaire par participant ainsi que les éventuelles réductions, les frais de dossier ou service et l'assurance annulation.

Le prix doit inclure l'attribution des sièges, les collations et un bagage en soute de 23 ou 25 kg.

Le nombre de participants étant prévisionnel indiquer les conditions en cas d'annulation ou d'augmentation des effectifs.

Préciser les conditions diverses : assurance, acompte, dossier, émissions des billets, conditions et modes de paiement, modification, annulation remboursement,

Compte tenu des événements récents et du climat international, une assurance annulation « attentats » et « interdiction de voyager » pourra être proposée et sera prise en compte dans les critères de choix.

2. Modalités de remise des offres :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur devis, le présent règlement de consultation paraphé et l'engagement signé par voie postale avant le 19 octobre 2019.

3. Modalité de notification :

Les soumissionnaires seront avertis de l'acceptation ou non de leur offre par courrier.

Le marché sera conclu avec le soumissionnaire retenu par un bon de commande valant engagement sous réserve des crédits nécessaires.

4. Financement :

Les acomptes sont autorisés (dates fixées par l'agent comptable).